

## ARRÊTE N°273/ARS/CD/2018

portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit adossé à l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « CLOVIS HOARAU » géré par la Croix Rouge Française

**Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien**

**Le Président du Conseil Départemental de La Réunion**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

**Vu** le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et sa déclinaison relative à la plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) dans l'instruction du 16 février 2018 relative à la mise à jour du cahier des charges des PFR et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre du plan maladies neurodégénératives 2014-2019;

**Vu** l'arrêté conjoint en date du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Clovis HOARAU », géré par la Croix-Rouge Française;

**Vu** le Plan Maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 et notamment la circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à sa mise en œuvre;

**Vu** l'appel à candidatures relatif à la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit sur l'un des territoires Nord, Est ou Ouest de La Réunion, publié sur le site de de l'ARSOI (<http://www.ars.ocean-indien.sante.fr>) le 31 mars 2017 ;

**Vu** la demande présentée par la Croix-Rouge Française en vue de répondre à l'avis d'appel à candidatures susvisé, pour une plateforme d'accompagnement et de répit sur le territoire Nord-Est, adossée à l'accueil de jour de 12 places rattaché à l'EHPAD Clovis HOARAU, réceptionnée le 31 mai 2017 ;

**CONSIDERANT** la demande susvisée ;

**CONSIDERANT** l'instruction de l'ensemble des candidatures, en référence au cahier des charges et à la grille d'évaluation des projets, respectivement annexe 1 et annexe 4 du cahier des charges de l'appel à candidatures susvisé ;

**CONSIDERANT** le classement en 1<sup>ère</sup> position du dossier de la Croix-Rouge Française ;

**CONSIDERANT** que le projet de la Croix-Rouge Française satisfait aux dispositions du cahier des charges de l'appel à candidatures susvisé ;

## ARRETENT

### ARTICLE 1 :

La création d'une plateforme d'accompagnement et de répit en soutien des aidants adossé à l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Clovis HOARAU (Finess 97 046 672 8) géré par la Croix-Rouge Française (Finess 75 072 133 4) est autorisée sans extension de capacité.

### ARTICLE 2 :

Une visite de conformité aux modalités techniques d'organisation et de fonctionnement prévues par le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 interviendra avant l'ouverture de la PFR.

### ARTICLE 3 :

La capacité totale de l'établissement reste inchangée soit 96 places réparties dans le répertoire FINESS comme suit :

<b>Entité Juridique (EJ) :</b>		<b>CROIX ROUGE</b>	
<b>Numéro d'identification (n° FINESS) :</b>		<b>75 072 133 4</b>	
<b>Adresse complète :</b>		98 R DIDOT 75694 PARIS CEDEX	
<b>Statut juridique :</b>		61 Ass.L.1901 R.U.P.	
<b>Numéro SIREN (9 caractères)</b>		775 672 272	
<b>Entité établissement (ET) :</b>		<b>EHPAD CLOVIS HOARAU</b>	
<b>Numéro d'identification (n° FINESS) :</b>		<b>97 046 672 8</b>	
<b>Adresse complète :</b>		42 R DU BOIS DE NEFLES 97400 ST DENIS	
<b>Numéro SIRET (14 caractères)</b>		77 567 227 213 499	
<b>code catégorie établissement :</b>		500 - EHPAD	
<b>code mode de fixation des tarifs (MFT) :</b>		41 ARS TG HAS nPUI	
<b>capacité autorisée habilitée à l'aide sociale :</b>		96	places
<b>Triplets attaché à cet ET :</b>			
<b>Hébergement permanent personnes âgées dépendantes</b>			
<b>code discipline d'équipement :</b>		924 Accueil pour Personnes Agées	
<b>code mode de fonctionnement :</b>		11 - Hébergement complet internat	
<b>code clientèle :</b>		711 - Personnes âgées dépendantes	
<b>capacité autorisée :</b>		84	places
<b>Accueil de Jour</b>			
<b>code discipline d'équipement :</b>		924 Accueil pour Personnes Agées	
<b>code mode de fonctionnement :</b>		21 Accueil de Jour	
<b>code clientèle :</b>		436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	
<b>capacité autorisée :</b>		12	places
<b>Plateforme de répit et de soutien aux aidants - PFR-</b>			
<b>code discipline d'équipement :</b>		963 plateforme d'accompagnement et de répit des aidants	
<b>code mode de fonctionnement :</b>		21 Accueil de Jour	
<b>code clientèle :</b>		436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	
<b>capacité autorisée :</b>		-	places

### ARTICLE 4 :

La présente autorisation n'interrompt pas les délais ouverts par l'arrêté n°535 du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Clovis HOARAU » soit une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**ARTICLE 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien et le Président du conseil départemental de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de La Réunion.

Fait à Saint Denis le **31 AOUT 2018**

Le Directeur Général  
De l'Agence de Santé Océan Indien

Le Directeur de la Délégation  
de l'île de la Réunion

**Gilles VIGNON**

Le Président  
du Conseil départemental de La Réunion

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Prefet Directeur general des services

**Pierre BAYLE**